

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2016**

Date de convocation : 9 décembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'an deux mille seize, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur MICHAUD Patrick, Maire.

Présents : MM. MICHAUD, BARRIER, Mmes VILHEM, CHAINE, MM. DEGUFFROY, DELHOUME, Mme de PAULE, MM. BESNARD, LAUMOND, Mme MENANTEAU, MM. SAINSON, GUENAULT, Mme JASNIN, M. LABRO, Mmes LABRUNIE, LAJOUX, POURCELOT, RIGAUT

Pouvoirs : Mme AYMARD-CEZAC à M. BARRIER, M. BOUCHER à M. DELHOUME, M. DAUTIGNY à Mme VILHEM, M. FROMENTIN à M. MICHAUD, M. de CHOISEUL PRASLIN à M. DEGUFFROY, M. CHAGNON à M. GUENAULT

Absents : M. LAFON, Mmes NIVET, DEBAENE, FERAY, GUYON, M. LAUMOND (point VI)

Secrétaire de séance : Mme LABRUNIE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 18

Compte-rendu sommaire affiché le 23 décembre 2016

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016

Monsieur MICHAUD propose de passer à l'approbation du compte-rendu de la séance du 25 novembre 2016.

Monsieur LAUMOND souhaite apporter 2 corrections en page 13 dans le deuxième paragraphe, sur son intervention relative au PLU « jusqu'en 2019 » et non « en 2019 ». Page 25, sur son intervention, il faut noter « c'est s'il a l'impression... » au lieu de « c'est qu'il a l'impression... ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité (24 voix pour), le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2016, avec la prise en compte des remarques formulées.

I. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2017

Monsieur le Maire indique que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du Budget Primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants, leurs Etablissements Publics Administratifs et leurs groupements (cf. articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il doit intervenir dans un délai de 2 mois avant l'adoption du Budget Primitif.

En application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note explicative de synthèse doit être communiquée aux membres de l'assemblée délibérante en vue du Débat d'Orientation Budgétaire au minimum 5 jours avant la réunion. Cette note doit comprendre des informations sur l'analyse

prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, sur son évolution et enfin sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

Monsieur le Maire précise le calendrier pour le vote du Budget Primitif qui se fera lors du Conseil Municipal du 3 février 2017 et le vote du Budget Supplémentaire lors de la séance du 23 juin 2017.

Il rappelle qu'en application des dispositions de l'article 107 de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015, le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte comme auparavant.

Le DOB a toujours vocation à présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'exercice à venir tout en précisant certains points particuliers tels que la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses, recettes en fonctionnement et en investissement. S'agissant plus particulièrement de la commune de Veigné, la présentation du DOB est l'occasion pour la majorité municipale d'affirmer avec force qu'elle va poursuivre et construire la réalisation des engagements de sa campagne et qu'elle va présenter les différents moyens financiers et projets en matière de politiques publiques mises en place.

Veigné est dans un contexte national un peu perturbé. Il est important de le rappeler. Celui-ci, particulièrement sensible pour l'année 2017 est pris en compte dans l'élaboration des partis pris retenus pour cette construction budgétaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une année électorale. De ce fait, ce sera une année avec beaucoup d'incertitudes puisque qu'elle sera marquée par les élections Présidentielles mais aussi les Législatives. Ce genre de période sera peu favorable à des réformes de fond avec beaucoup d'incertitudes sur le plan budgétaire.

Le projet de loi de Finances 2017 présenté au Conseil des Ministres comporte plusieurs volets et notamment un, important sur les Collectivités Territoriales. Il va sérieusement les impacter. Ce projet pour 2017, confirme que les Collectivités Territoriales devront absorber une troisième tranche de réduction des dotations de l'Etat. D'après les annonces, elles devraient être moins importantes que celles subies les deux années précédentes. Monsieur MICHAUD rappelle que malgré tout, cet effort restera conséquent pour les collectivités locales. En parallèle, l'Etat annonce la mise en place du Fonds de Soutien de l'Investissement Local, destiné à permettre aux collectivités d'investir à nouveau. Veigné a eu l'occasion de postuler à ce fonds. Il avait été demandé un projet à hauteur de 60 000 € puis il a été précisé que cela ne concernait que ceux supérieurs à 120 000 €. La commune a alors présenté un projet d'un montant de plus de 150 000 € et au final seules les communes ayant présenté un projet au-delà de 350 000 € en ont bénéficié, soit les communes les plus importantes. Monsieur le Maire ne se fait pas trop d'illusions sur ce fonds mais la commune présentera tout de même un projet.

Le mécanisme de la DSU est reconduit. L'attribution sera réservée au 2/3 des communes de plus de 10 000 habitants alors que jusqu'à présent cela était réservé aux 3/4 des communes. Il sera trouvé une réduction sur ce dispositif. Auparavant, il y avait des subsides restants pour les communes telles que Veigné même si elles n'avaient pas 10 000 habitants. Le plafond baissant, il y a de forts risques que Veigné subisse à nouveau une réduction de ce dispositif.

Le projet notifie également en son article 5 certaines modalités concernant les indemnités des élus. Cela permet de faciliter la mise en place du prélèvement à la source prévu pour 2018.

Enfin, la réforme de la DGF est renvoyée et disparaît tout simplement du projet de loi. Il faudra attendre la mise en place du nouveau gouvernement quel qu'il soit et la réouverture des discussions autour du projet de loi de financement des collectivités pour connaître les tenants et les aboutissants d'une réforme qui, quelle que soit la sensibilité politique élue au niveau national, ne devrait pas manquer de se réaliser.

Monsieur le Maire ajoute que dans ce contexte national, il y a des contraintes réelles qui seront imposées à l'ensemble des collectivités. Et ce, malgré les annonces du Président de la République et du Premier Ministre, la baisse des dotations continuera pour l'année 2017 et en parallèle le montant du Fonds de Compensation suivra le même chemin.

Ces contraintes réelles auront un impact pour les finances de la collectivité de Veigné. Il faut aussi ajouter à cela l'augmentation du point d'indice. C'est plutôt bien puisque cela revalorise tout de même les salaires mais il y a une incidence sur les dépenses de fonctionnement. L'augmentation de 1,2 % est réalisée en deux phases, la première en juillet 2016 et la seconde en février 2017. Cela aura un coût pour la commune. Il y aura aussi la refonte du régime indemnitaire, qui sera voté à ce conseil. Les reclassements des échelles indiciaires, ainsi que le transfert de primes et de points. Cela viendra impacter le chapitre 12 du budget communal.

La majorité, dans ce contexte, a décidé d'orienter le Budget Primitif 2017 vers les axes suivants :

- Le respect des engagements de campagne, qu'elle va poursuivre dans la partie réalisation. Elle arrive au bilan de cette première partie de mandat ;
- Le financement pluriannuel des investissements, qui restent des investissements et que l'on peut qualifier d'ambitieux ;
- L'organisation de nouvelles actions menées au quotidien grâce à la présence, la pugnacité et à la vigilance des élus.

Sur le respect des engagements de campagne, Monsieur le Maire affirme que pour lui c'est le plus important. La municipalité a pris des engagements forts qui seront maintenus malgré le contexte national 2017 particulièrement difficile. Tout ce qui a été engagé depuis 2014, avec l'ensemble des services qui ne sont pas absents dans la réflexion et dans le travail de réalisation des engagements de campagne, cela sera l'occasion d'affirmer la gestion sérieuse, exigeante en fixant des objectifs clairs qui sont de consolider la maîtrise des dépenses communales, gérer au plus fin et au plus précis les recettes communales, la partie la plus difficile, tout cela avec le gel du montant des impôts qui reste maintenu pour l'année 2017. Le plan de financement pluriannuel d'investissement s'effectuera grâce aux marges de manœuvre que la municipalité a généré par le travail de l'ensemble des équipes. La commune arrive, parce qu'elle est vigilante sur ses dépenses, à avoir une capacité financière qui lui permet de réaliser différents investissements, qui n'étaient pas nécessairement inscrits sur les tracts de campagne. Cela viendra en plus de ce qui était prévu dans les engagements de campagne, la poursuite des rénovations dans les écoles, les bâtiments communaux, ce sont de nouveaux chantiers lancés qui permettent de construire l'avenir de Veigné, telle que la rénovation de la grange près de l'ALSH, et là aussi, il y aura de nouveaux confort dans les installations et des enjeux assez forts dans ce domaine pour préserver tout ce qui touche la performance énergétique des bâtiments communaux. Enfin, il y aura aussi la poursuite de l'installation de la vidéo-protection, qui ne fait plus débat au niveau national et même au sein de ce Conseil Municipal et des études complémentaires sur les enfouissements de réseaux. De là, quelques actions ont été identifiées dans lesquelles, il faudra veiller à la partie réglementaire sur la phase des élections à venir, veiller sur le budget des ressources humaines particulièrement sensible et qui le sera sur cette année.

Il faudra aussi veiller au cadre de vie des Vindiniens et à la sécurité pour tous. Voilà les grands objectifs pour lesquels Monsieur le Maire sait pouvoir compter sur chacun des élus.

Monsieur le Maire propose à Madame de PAULE de poursuivre et de détailler cette proposition budgétaire.

Madame de PAULE présente le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Monsieur MICHAUD la remercie et propose d'en débattre. Il souhaite souligner un point non négligeable. Même si cette municipalité fait encore pour cette année le choix de ne pas augmenter les impôts, cela fait 8 ans que cela dure au niveau du contribuable Vindinien. Il voudrait relever ce qui sort des services des finances départementaux : depuis 2013, 2014 et 2015, la part des foyers qui payent des impôts à l'échelle du Département d'Indre et Loire a évolué en étant de 53,79 % en 2013, 48,77 % en 2014 et 45,96 %. Moins de personnes paient l'impôt. Le pays s'appauvrit et le pouvoir d'achat n'augmente pas. Ce n'est pas parce qu'on va augmenter systématiquement les impôts qu'il y aura plus de personnes qui seront en capacité de les payer. Ceci est un élément à ne pas négliger dans la prise en compte des recettes que la commune est susceptible d'avoir.

Monsieur SAINSON demande en quoi l'appauvrissement de la population et le fait que les personnes ne paient pas d'impôt sur le revenu a des conséquences importantes sur les impôts directs locaux à partir du moment où la compensation faite par l'Etat des dégrèvements, exonérations est pratiquement à 100 % ou presque. Il ne voit pas pourquoi le fait que les gens ne paient pas d'impôts sur le revenu ait des conséquences sur les recettes de la commune.

Monsieur MICHAUD explique que l'Etat compense en partie et sur les autres points il ne le fait pas. Il cite l'exemple des TAP où c'était en partie et aujourd'hui cela l'est de moins en moins. Les gens ne pouvant pas payer cela contribue pour l'ensemble des collectivités à une baisse des recettes.

Madame de PAULE indique qu'il y a une baisse également sur les facturations de services à partir du moment où certains services sont soumis à un coefficient familial, cela représente une importante partie.

Monsieur LAUMOND demande pour aller dans le sens de Monsieur SAINSON, quel montant représente « ce manque à gagner » pour Veigné.

Monsieur MICHAUD indique qu'il ne l'a pas en détail. Tous les ans il baisse, tous les ans il y a des recettes en moins, tous les ans environ - 94 000 € de DGF ; depuis cette année et pour celles à venir, les compensations en moins de la Communauté de Communes (-60 000 €). Plus ça va, plus c'est difficile. Depuis 5 ans, cela représente un peu plus de 500 000 € de perdu et cela n'est que sur du fonctionnement.

Monsieur LAUMOND indique que sur les années précédentes, Monsieur le Maire avait déjà évoqué les baisses de dotation de l'ordre de 95 000, 96 000, 97 000 €. On s'aperçoit que finalement, des subventions sont apportées par l'Etat et minorent de façon assez importante la baisse de la DGF. Il préconise d'attendre et voir. De plus, les chiffres donnés par Madame de PAULE sont en attente de certains arbitrages. La commune fait avec ce qui est connu aujourd'hui mais il risque d'y avoir des différences sensibles en fin de compte.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas le même système de gestion et la même lecture des chiffres que lui. Il a été présenté l'évolution de la DGF et derrière le Fonds de péréquation évolue aussi à la baisse. Il ne voit pas à quel moment Monsieur LAUMOND a estimé que la commune a été largement compensée de la baisse des dotations de l'Etat ou alors il s'agit d'une mauvaise gestion communale et jusqu'à présent, avec les chiffres à l'appui, ce n'est pas ce qui est constaté.

Monsieur SAINSON indique que dans le rapport d'orientation sous le titre « recettes non dynamiques », après le paragraphe concernant la diminution de la DGF ; il est indiqué que « *cette année la hausse des recettes de la commune sera limitée de 0,4 % en lien avec la hausse des bases prévues par le projet de loi des finances pour 2017* ». Ainsi, dans ce rapport, Monsieur le Maire semble regretter d'une part la baisse des recettes liées à la baisse de la DGF et une perte de rendement des impôts locaux du fait de cette hausse des bases simplement de 0,4 % alors qu'habituellement, elle est de 1 %. Quand c'est l'Etat qui augmente de facto les impôts locaux par le biais de cette hausse des bases, la municipalité ne peut que se réjouir de bénéficier de recettes supplémentaires qui seront qualifiées de plus dynamiques. Alors que si l'augmentation de la pression fiscale de la part de l'Etat paraît insuffisante à la municipalité, il est tout à fait loisible d'augmenter à due concurrence les taux des impôts locaux. La pression fiscale ne sera pas augmentée puisqu'habituellement il y a 1 % d'augmentation des bases. Monsieur SAINSON affirme n'avoir jamais entendu quelqu'un réclamer ou se plaindre de cette augmentation de 1% chaque année. Cette fois-ci, il s'agit de 0,4 %, la municipalité pourrait compenser plutôt que de se plaindre de ne pas avoir de recettes, appliquer un taux de 0,6 %. Il reconnaît qu'il est plus porteur d'attendre de l'Etat la sale besogne d'augmenter les impôts que d'augmenter les taux de la part de la municipalité. Il est évident que cela est électoralement moins porteur. Cependant, il suffirait d'expliquer aux Vindiniens que d'une manière ou d'une autre l'impôt n'a pas augmenté à partir du moment où ils arrivent à ce qu'ils auraient payé si l'Etat avait augmenté de 1 % comme les années précédentes. Monsieur SAINSON indique qu'il pourrait être qualifié de « *partisan fanatique de l'augmentation des impôts* ». Il propose simplement de cantonner la pression fiscale à ce qu'elle aurait été si l'Etat avait fait comme les années précédentes, une augmentation des bases de 1 %. On ne peut pas se plaindre de ne pas avoir assez de recettes alors qu'on a les moyens de les obtenir.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement, il ne regrette rien. Il peut être constaté la situation. L'augmentation de 0,4 % représente le contexte. Il rappelle qu'il n'a pas changé de discours depuis 8 ans, il a toujours dit que « l'Etat fixait son barème sur les bases tous les ans et il le constatait ». Il précise qu'il n'a jamais dit que c'était inadmissible ou regrettable. Chaque année, l'Etat en demande 1 %, il en prend sa part, et il en restitue une quote-part aux collectivités. Tous les ans l'Etat prend 1 %. Aujourd'hui, il est un peu bloqué car il ne peut pas dire derrière que le pouvoir d'achat augmente de 1 % car ce n'est pas la réalité. Il s'aligne et se rapproche un peu de la réalité. Monsieur MICHAUD constate que n'ayant que 0,4 % au lieu de 1 %, il faut faire avec dans le calcul des recettes et le prendre en compte pour construire le budget car cela représente quelques milliers d'euros en moins. Il n'est pas favorable à la compensation, par l'impôt et cela est partagé par la grande majorité de son équipe. Il doit gérer avec ce qu'il a en portefeuille appelé « panier du Maire » : l'ensemble des engagements de campagne, des services à la population. Il ne cherche pas à augmenter les impôts. Par contre, Monsieur le Maire n'est pas fermé à une augmentation de l'impôt qui doit être liée à un projet porteur et coûteux, pas simplement pour compenser une baisse de l'Etat.

Monsieur SAINSON lui reproche effectivement de ne pas avoir de projet porteur et par conséquent de ne pas avoir de raisons d'augmenter les impôts.

Monsieur MICHAUD le renvoie au feuillet de campagne où il y a ses engagements et lui indique que cela sera réalisé dans la durée du mandat.

Monsieur LAUMOND confirme qu'effectivement, Monsieur le Maire tient bien ses engagements de campagne sur le plan fiscal jusque-là. Par contre, il était question de la Salle des Fêtes en 2016, puis cela a été reporté en 2017 et a priori cela sera en réflexion en 2018. Cela lui paraît assez opportun. Or, 2019, c'est juste l'année avant les élections municipales. Comme Monsieur le Maire l'a précisé, les années électorales font qu'il y a des incertitudes mais généralement, il y a des générosités pour l'année précédente. Il y a peut-être une petite vision politique du traitement des investissements et là, pour la Salle des Fêtes évoquée comme devant arriver plutôt en début mandat, arrivera finalement en fin de mandat. Cela est bien joué de la part de la municipalité. Concernant les impôts, Monsieur LAUMOND indique que la municipalité aurait mauvaise grâce s'ils étaient augmentés compte tenu du niveau des investissements réalisés dans la commune. Il ne souhaite pas refaire le même discours chaque année puisque l'opposition n'est pas d'accord sur le sujet avec la majorité. Il trouve que l'investissement à Veigné est quand même assez pauvre. La municipalité n'a pas cette analyse-là. Il constate que les gros investissements de la majorité seront assez proches de ceux de l'année 2020, année importante.

Monsieur le Maire y portera une attention particulière car il comprend la joie exprimée par Monsieur LAUMOND de se voir couper les rubans à sa place. Cet investissement sera bien réalisé et Monsieur le Maire affirme que c'est lui qui coupera les rubans et il l'invitera.

Concernant l'explication sur la Salle des Fêtes, comme tout projet, cela se met en place avec concertation. Il y a le temps de la concertation sur le lieu, il a fallu se mettre d'accord. En 2016, la commune s'est faite accompagner par un cabinet d'étude pour mener la réflexion. En 2017, il y aura le concours d'architecte avec le projet. En 2018, il y aura les travaux et en 2019 ce sera la réalisation finale. Cela s'échelonne sur 2 ans ce qui est un signe de bonne gestion puisque la commune n'arrivera pas à payer un investissement aussi conséquent sur une seule année. Monsieur le Maire rappelle que la commune gère avec sérieux son budget d'autant plus que la conjoncture n'est pas mirobolante sur 2017 ce qui laisse augurer d'autres difficultés. Il ne voit pas une embellie au lendemain d'une quelconque majorité tout simplement en regardant les programmes des différents candidats politiques qui font référence au fait que les collectivités doivent contribuer au désendettement de l'Etat. Monsieur MICHAUD constate que les collectivités vont continuer à payer, il faut le savoir et prendre les mesures conséquentes. Les élus ont une vision sur la durée du mandat avec des objectifs affichés qui seront réalisés et quelques surprises qui ont été déjà pour partie réalisées et d'autres à venir. L'opposition sera bien contente d'avoir un bilan qui montre que finalement, la majorité a fait plus que ce qu'elle avait dit. Pour des gens qui étaient peu ambitieux, ce n'est pas si mal que cela.

Monsieur BESNARD indique que dans l'introduction du ROB, il y a une phrase qu'il ne comprend pas très bien soit parce qu'il n'a peut-être pas été donné les bons chiffres, soit on ne dit pas les vraies choses. On mentionne une augmentation des charges incompressibles (masse salariale, fluides et fournitures). Or, selon la présentation faite par Madame de PAULE, la masse salariale va baisser de 1,3 %. Il demande comment d'un côté on peut dire que la masse salariale va baisser de 1,3 % et en préambule annoncer une augmentation des charges incompressibles dont la masse salariale.

Monsieur le Maire répond que lorsqu'on construit un budget municipal et qu'on n'a pas la totalité des chiffres, il est constaté que 80 % du budget est immuable chaque année. La capacité d'agir reste sur les 20 %. Ce qui ne bouge pas chaque année c'est la masse salariale, les fluides et les fournitures. La masse salariale ne bouge pas car chaque année on a le même nombre de personnel, il faut le payer. C'est une charge incompressible. Quand on vient ajouter des points supplémentaires sur cette masse salariale, cela vient en dépenses supplémentaires. Le seul moyen de les réduire, c'est soit on renvoie avec perte et fracas une partie du personnel, ce qui n'est pas le cas à la Mairie de Veigné, soit il y a un départ en retraite dans l'année et qui permet, grâce à une réorganisation interne, de faire quelques économies ce qui explique le fait d'avoir une masse salariale incompressible au départ mais en réduction suite à ce départ en retraite.

Monsieur LAUMOND indique que Monsieur le Maire ne répond pas du tout à la question posée. Monsieur BESNARD demandait pourquoi en préambule il est indiqué l'augmentation des charges incompressibles ce qui sous-tend à une augmentation de la masse salariale puisque c'est entre parenthèse. Alors que deux paragraphes plus loin, il est annoncé la diminution de la masse salariale de 1,3 %. C'est l'antinomie qu'il y a entre ces deux lignes.

Monsieur MICHAUD répond que la masse salariale augmente parce qu'il y a une augmentation du point d'indice. Cela est prévu dans la loi des Finances. Parallèlement à cela dans les chiffres concrets, suite à un départ en retraite, la municipalité est dans la capacité d'absorber cette augmentation de point d'indice.

Monsieur BESNARD précise que la municipalité prévoit de réduire tout ce qui est lié à la Délégation de Service Public (DSP) de la restauration scolaire de façon à faire des économies. Il demande ce qui motive à faire ce genre de chose et à quoi cela va conduire.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit encore d'un exemple de bonne gestion. Il s'agit d'un ajustement par rapport au contrat initial, la commune s'y retrouve. Les parents d'élèves reçus par Madame LAJOUX en sont satisfaits. Depuis, la DSP, il n'y a pas eu d'augmentation du coût de la restauration pour les parents. Même au niveau du délégataire, la réorganisation en interne permet d'absorber l'augmentation en denrée. Cela a permis d'optimiser ces dépenses.

Monsieur MICHAUD propose de passer au vote en prenant acte du DOB et du Rapport d'Orientation budgétaire tel que cela a été présenté en séance.

DELIBERATION N°2016.12.01.A

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2017

Annule et remplace la délibération n°2016.12.01 AR 037-213702665-20161221-20161201-DE
(Erreur matérielle : Mmes FERAY et GUYON absentes)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L2312-1 du CGCT relatif à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire dans les communes de 3 500 habitants et plus,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 créant un Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 05 décembre 2016,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à la majorité prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2017 tel que présenté dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) joint à la présente délibération.

Nombre de voix : Pour : 20 Contre : 4 Abstention : 0

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2017

PREAMBULE

Le Débat d'Orientation Budgétaire a été institué par la loi du 6 février 1992 sur l'administration territoriale de la République qui précise que le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations budgétaires de l'année. La loi NOTRE votée en août 2015 a réaffirmé la nécessité de cette étape dans le processus budgétaire comme étant un élément facilitant la transparence.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, il est donc nécessaire de présenter un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (pour les plus de 10 000 habitants, ils devront fournir en plus les informations sur les ressources humaines).

INTRODUCTION

En raison d'une situation d'asphyxie financière, en lien avec :

- *la baisse des dotations de l'Etat relative à l'effort national de baisse des dépenses publiques ;*
- *la baisse des remboursements de fonctionnement de la part de la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;*
- *l'appauvrissement de la population qui entraîne une baisse du nombre de contribuables face à l'impôt ;*
- *l'augmentation des charges incompressibles (masse salariale, fluides, fournitures...);*

Notre commune se doit pour rester attractive, solidaire et pour préserver son cadre de vie, d'agir avec :

- audace et pragmatisme afin de garder sa capacité d'autofinancement ;
- créativité et longévité pour améliorer ses équipements et garantir la qualité de vie de ses habitants.

LE CONTEXTE NATIONAL

Dans le cadre d'une hypothèse de croissance fixée à 1,5%, d'une réduction du déficit public à 2,7%, le Projet de Loi de Finances 2017 a défini des secteurs prioritaires, à qui l'Etat attribuera 7 Md€ supplémentaires, qui sont :

- L'école et l'enseignement supérieur,
- Les crédits supplémentaires en faveur de la sécurité,
- La mobilisation en faveur de l'emploi.

Pour les collectivités, la proposition est de réduire la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) du bloc communal entamée depuis 3 ans.

Toutefois, dans le cadre d'un objectif de baisse du déficit public fixé à -2,4 Md€, la contribution des collectivités locales s'élève à 2,63 Md€, qui se répartit comme suit :

- 1,035 Md€ pour le bloc communal,
- 1,148 Md€ pour les départements,
- 451 Md€ pour les régions.

En réponse à la demande de l'AMF sur l'allègement de la baisse des dotations, la contribution au déficit de l'Etat sera divisée par deux en 2017 pour le bloc communal.

La contribution au redressement des finances publiques équitablement répartie

Afin que la contribution soit équitable, la répartition de la CRFP est reconduite dans les mêmes conditions ; la péréquation est significativement renforcée, permettant ainsi d'aider les collectivités les plus faibles et les plus endettées. Pour les communes les plus pauvres, cette hausse compense la baisse des dotations, et permet même pour certaines de les augmenter.

La commune de Veigné a peu de chance d'être éligible.

Le soutien à l'investissement local amplifié

Le ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales s'engage à leurs côtés grâce au Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL). En 2016, ce fonds de soutien de 1 milliard d'euros a permis d'aider près de 3 000 nouveaux projets.

En Indre et Loire, seules les collectivités qui pouvaient engager plus de 350 000€ de dépenses en ont partiellement bénéficié, limitant de ce fait le côté incitatif de l'investissement local.

Pour rappel, la commune avait présenté un dossier pour la liaison douce de la RD50, à hauteur de 160 000€, correspondant aux critères initialement prévus. Mais nous n'avons pu en bénéficier faute du niveau suffisant du Fonds de soutien, seuls les investissements de grandes ampleurs ont été retenus.

Ce mouvement sera reconduit en 2017.

L'impact sur les collectivités de la baisse de l'Impôt sur le Revenu

L'évolution des seuils retenus pour les allègements de la fiscalité locale, décidée par le gouvernement, va impacter les recettes fiscales de la collectivité en raison de la compensation non intégrale des exonérations.

A noter : 2 projets de réforme sont repoussés à ce jour, celui de la DGF et celui du FCTVA.

	2015	2016	2017
Taux de croissance			
Taux de croissance du PIB	1,3	1,5	1,5
Taux de croissance de la zone euro	2	1,6	1,5
Comptabilité Nationale			
Dettes publiques (%PIB)	96,2	96,1	96,0
Taux de croissance des dépenses publiques	0,8	1,4	1,6
Solde général du budget de l'Etat (Milliards d'€)			
Dépenses nettes	366,7	374,3	381,7
Recettes nettes	303,5	301,7	307,0
Solde des budgets annexes et spéciaux	1,6	2,7	5,4
SOLDE GENERAL	-70,5	-69,9	-69,3

LE CONTEXTE LOCAL

L'année 2017 sera à la fois une année électorale à dimension locale (intercommunale) mais aussi nationale (présidentielle et législative – député et sénateur). En effet, dès janvier, la commune sera sur le territoire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre. En mai, juin, puis septembre, auront lieu les élections nationales. Par ailleurs, le transfert de compétences de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage sera lui aussi réalisé dès le début de l'année.

Les objectifs 2017

Dans ce cadre national et local en mouvement il conviendra pour cette nouvelle année :

- *Partie réglementaire :*
 - o Réaliser une veille juridique pour les élections de la phase préparatoire jusqu'aux résultats.
 - o Suivre les modifications de transfert de compétences suite à la loi Notre en particulier, et anticiper les conséquences pour notre collectivité (fusion intercommunalités, suppressions de syndicats...).
- *Budget et ressources humaines :*
 - o Anticiper les impacts des mutualisations, régulariser l'aspect patrimonial et budgétaire suite aux transferts à la Communautés de Communes (AAGV, bibliothèque...).
 - o Poursuivre l'optimisation des dépenses de fonctionnement et développer les recettes, grâce à une recherche plus accrue d'obtention de subventions.
 - o Poursuivre l'action de bien-être au travail entreprise l'année précédente (formation, équipements, projets de service, groupes de travail...).
- *Cadre de vie :*
 - o Veiller à la propreté de la commune : les espaces extérieurs et les bâtiments.
 - o Réaliser les projets de voiries, de rénovation de bâtiments (rues et trottoirs, grange située à côté de l'ALSH), et proposer des installations facilitant le quotidien des usagers, en particulier le stade de foot, le gymnase des Varennes...
 - o Accompagner et valoriser les activités sportives et manifestations culturelles phares sur le territoire.
- *Sécurité de tous :*
 - o Proposer des adaptations sur la sécurité de nos écoles.
 - o Maintenir une vigilance routière et une protection des biens et des personnes sur tout le territoire communal.
 - o Développer en partenariat la vidéo protection
- *Prospectives :*
 - o Réaliser différentes études et inscrire leur phasage dans le PPI (écoles, site du Moulin et de la musique et de la RD910).
 - o Planifier la rénovation des voiries pour la 2nde partie du mandat.

L'atteinte de ces objectifs permettra d'assurer aux habitants des services de qualité, sans augmenter leur charge fiscale.

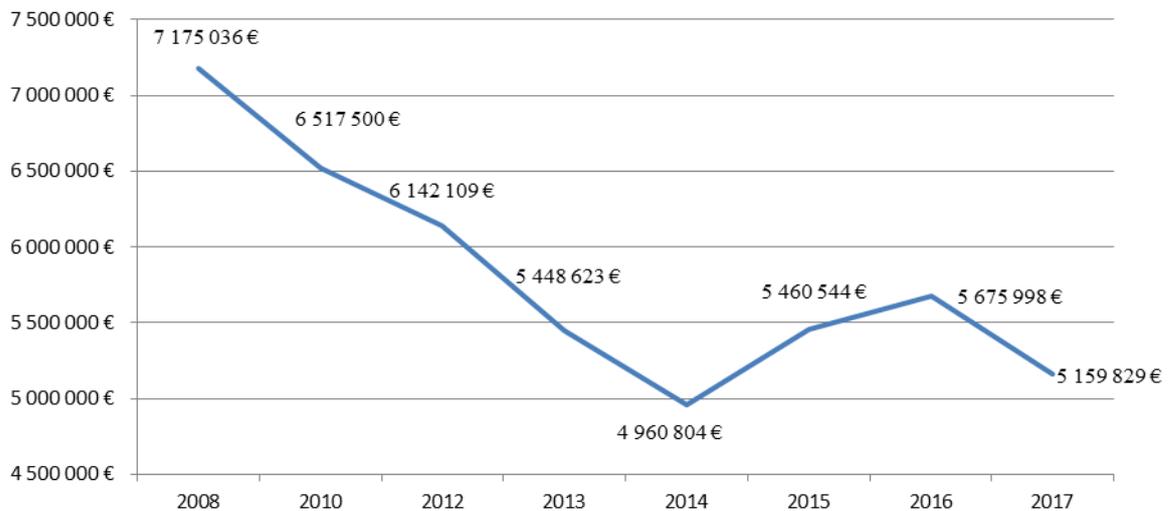
La situation financière de la commune

Enfin la situation financière de la commune, entre la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement et l'évolution de la dette, impose des choix. Il faut donc travailler autrement et faire preuve d'innovation, alors que pour certains, la seule solution reste l'augmentation de l'impôt.

La baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement

	2013	2014	2015	2016	2017
Dotation Globale de Fonctionnement	824 748 €	785 079 €	693 851 €	604 724 €	509 934 €
Evolution de la DGF en valeur		-39 669 €	-91 228 €	-89 127 €	-94 790 €
Evolution de la DGF en %		-4,8%	-11,62%	-12,84%	-15,67%

L'évolution de la dette



Ce graphique sera ajusté selon l'emprunt nécessaire en 2017.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'INVESTISSEMENT 2017

1) BUDGET COMMUNAL

A. EN FONCTIONNEMENT

Le budget de la section de **fonctionnement** est fixé en tenant compte des points et axes suivants :

- Des recettes non dynamiques :
 - o Baisse des recettes issues de l'Etat : prise en compte d'une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement de 16% (-95K €) en attente d'une décision de l'Etat sur ce sujet, ainsi que de la Dotation de Solidarité Rurale,
 - o Baisse des charges d'occupation de bâtiments refacturées à la CCVI suite à l'avenant de cogestion, ainsi que du prix des repas refacturés avec un passage de 6,74€ à 5€ par repas (-60K €),
 - o Maintien des taux de fiscalité directe locale. La hausse des recettes prise en compte est limitée 0,4 % cette année, en lien avec la hausse des bases, votée dans le cadre de la PLF. Il conviendra d'être vigilant à cette hausse eu égard aux exonérations décidées par l'Etat en faveur des familles aux revenus modestes ou nouvellement imposables.
- Et des dépenses à encadrer :
 - o Absorption de l'inflation sur les différents postes de dépense,
 - o Nouvelles dépenses à prendre en considération, dont le fonctionnement et l'entretien de la Salle Multisports,

- Hausse des taxes foncières en lien avec les nouvelles acquisitions de la commune,
- Prise en compte d'une revalorisation des subventions.

1. Dépenses de fonctionnement :

a. Charges à caractère général (011)

Les charges à caractère général diminuent et s'inscrivent dans une logique de maîtrise de la dépense afin de pallier les différentes baisses de recettes.

Il convient donc d'absorber des charges supplémentaires liées, entre autres, à la manifestation sécurité routière, à l'entretien du gymnase des Varennes et de la Salle Multisports, ainsi qu'aux fluides.

Pour cela, des diminutions ont été prévues afin d'ajuster les différentes lignes budgétaires en fonction du réalisé. Ainsi, des baisses sont inscrites sur les frais administratifs (fournitures, affranchissement, publications), les dépenses des Services Techniques (produits d'entretien, fournitures de travaux, contrats à la demande), les décorations de Noël, le contrat avec le prestataire de la restauration scolaire.

	Budget 2016	BP 2017	Variation
Charges à caractère général	1 236 472,00 €	1 093 148,00 €	-11,6%

b. Charges de personnel (012)

Les charges de personnel connaissent une diminution en lien avec les mouvements suivants :

- Départs à la retraite de 5 agents non remplacés,
- Augmentation du point d'indice de +0,6% au 1^{er} février 2017,
- Hausse des cotisations IRCANTEC et CNRACL,
- Baisse du taux de l'assurance statutaire de 8,78% à 7,51%,
- Mise en place du transfert primes/points pour les catégories A et C,
- Pas d'apprentissage en 2017,

	Budget 2016	BP 2017	Variation
Charges de personnel	2 411 670,00 €	2 379 135,00 €	-1,3%

c. Autres charges de gestion courante (65)

Augmentation des autres charges de gestion courante avec le versement de la subvention CCAS (20,0K €), ainsi que la hausse des contributions aux associations sportives, culturelles et scolaires.

	Budget 2016	BP 2017	Variation
Autres charges de gestion courante	345 107,50 €	371 403,50 €	+7,6%

2. Recettes de fonctionnement :

a. Produits des services (70)

Le dernier avenant sur la mise à disposition partielle et de cogestion des locaux de la commune à la CCVI a fortement impacté les recettes de la collectivité. Ainsi, sur un exercice complet, c'est presque 60 000 € en moins pour la commune.

Parmi les nouvelles recettes, il y a les deux baux de l'immeuble au 1 rue des Fougères qui permettent d'inscrire 13,2K€ en recettes sur 2017.

Enfin, à partir du 1^{er} janvier 2017, la gestion des aires d'accueil des gens du voyage devient une compétence intercommunale. Ainsi, la mise à disposition d'un agent ne sera plus refacturée au CCAS de Veigné.

	Budget 2016	BP 2017	Variation
Produit des services	356 595,00 €	280 120,00 €	-21,4%

b. Impôts et taxes (73)

Les taux de la fiscalité directe locale ne seront pas augmentés pour 2017. Ils seront donc les suivants :

Taxes	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'Habitation	16,71 %	16,71 %
Foncier Bâti	22,34 %	22,34 %
Foncier Non Bâti	43,89 %	43,89 %

La hausse naturelle des bases (estimée à 0,4%) permettra une hausse de 26 279 € de recettes fiscales.

	Budget 2016	BP 2017	Variation
Impôts et taxes	3 166 524,00 €	3 203 903,00 €	1,2%

c. Dotations et participations (74)

La forte baisse des dotations et participations s'explique principalement par la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (-94,8K€).

	Budget 2016	BP 2017	Variation
Dotations, participations	1 080 427,00 €	958 929,00 €	-11,2%

d. Autres produits de gestion courante (75)

La baisse des autres produits de gestion courante correspond aux logements communaux non loués, ainsi qu'à la non inscription de la subvention FIPH avant son acceptation.

	Budget 2016	BP 2017	Variation
Autres produits de gestion courante	76 690,00 €	60 220,00 €	-21,5%

B. EN INVESTISSEMENT

1. Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement sont fixées pour 2017 à 1 320 663 € et tiennent compte des axes principaux suivants :

a. Voiries, trottoirs et aménagements de sécurité :

Le montant prévisionnel des travaux de voiries, de trottoirs et des aménagements de sécurité s'élève à 400 000 €.

b. Rénovation du patrimoine communal

Le maintien et la rénovation du patrimoine communal en bon état, dont la poursuite de l'amélioration de nos écoles et la mise en sécurité, sont estimés à 567 993 €.

c. Acquisitions foncières :

Les acquisitions foncières sont inscrites pour un montant de 150 000 €.

d. Achat de matériels et d'équipements divers pour les services :

Ces acquisitions s'élèveront à 146 000 €.

e. Participation à la ZAC des Gués :

Comme tous les ans depuis 2005, 56 670 € seront versés pour la participation à la ZAC des Gués.

f. Poursuite de l'aménagement des divers sites et de l'équipement des services... :

En parallèle, d'autres acquisitions et aménagements se poursuivront : de l'accessibilité à l'informatique, au mobilier urbain, à l'éclairage, ...

Pour conclure sur les dépenses d'équipement, il est à noter que :

- *des travaux en régie seront également inscrits à hauteur de 90 000 €,*
- *qu'en plus de ces axes majeurs, les objectifs suivants seront également poursuivis :*
 - o *maintien de l'entretien de la voirie, notamment sur les sites où la sécurité présente un caractère prioritaire,*
 - o *continuité de l'amélioration de l'équipement et de l'aménagement des écoles.*

2. Les recettes d'investissement :

Ces dépenses d'investissements seront financées par les recettes envisagées suivantes :

- a. **Un financement de la section de fonctionnement** de 169 765 €, avant intégration du résultat du Budget Supplémentaire.
- b. **Un FCTVA et la taxe d'aménagement** pour 269 000 €, correspondant aux travaux réalisés il y a 2 ans.
- c. **Des opérations d'ordre (amortissements)** pour 370 000 €.

*Enfin pour équilibrer la section d'investissement, il sera inscrit **un emprunt d'équilibre de 1 167 022 €** sur le Budget Primitif. Bien entendu, après réception des chiffres définitifs de l'Etat, il sera revu à la baisse dès l'intégration des résultats et le Budget Supplémentaire.*

C. LA DETTE COMMUNALE

La dette de la commune représentait un montant de 5 460 544 € au 1^{er} janvier 2016, elle sera de 5 675 999 € au 31 décembre 2016. Elle est composée au 31 décembre 2016 de 18 emprunts, dont 1 souscrit au cours de l'année 2016 :

- *l'emprunt de 690 000 € pour le financement des travaux de voirie 2016*

La charge du remboursement de la dette s'élèvera en 2017 à 516 847 €, contre 474 675 € en 2016, répartie sur 18 emprunts restants.

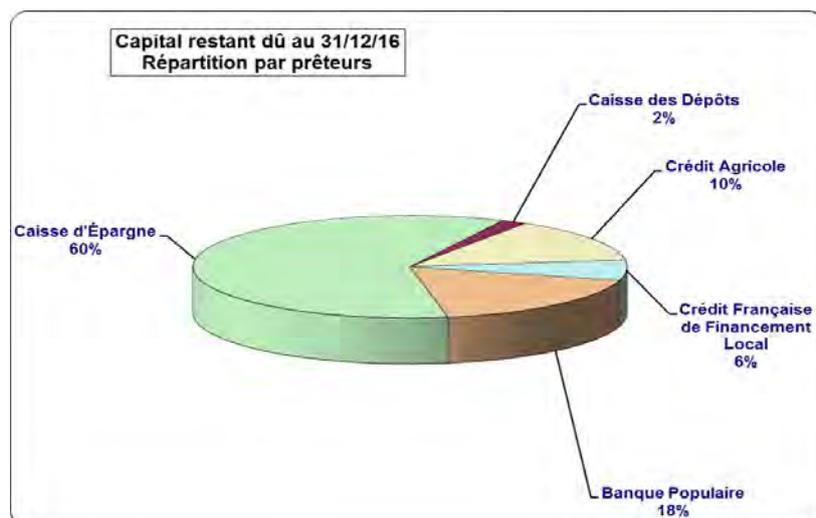


Tableau récapitulatif la décomposition de la dette

Numéro	Prêteur	Année	Capital initial	Durée initiale	Type	Taux	Durée résiduelle	Capital restant dû au 01/01	Rembts. de l'exercice	Capital restant dû au 31/12
CE122000	Caisse d'Epargne	2000	152 449	20	F	4,43%	4	46 811	9 615	37 195
CE012002	Caisse d'Epargne	2002	381 123	15	F	4,94%	1	25 409	25 409	-
CE012003	Caisse d'Epargne	2003	1 000 000	15	F	4,31%	2	149 999	66 667	83 333
CE052003	Caisse d'Epargne	2003	900 000	30	F	4,26%	17	667 385	25 329	642 056
CE012004	Caisse d'Epargne	2004	246 947	15	F	3,94%	3	71 218	19 361	51 857
CE022004	Caisse d'Epargne	2004	450 000	20	F	4,50%	8	252 441	23 279	229 162
CE012007	Caisse d'Epargne	2008	1 000 000	20	F	4,59%	12	716 608	44 640	671 968
CE012008	Caisse d'Epargne	2008	662 500	30	F	4,64%	22	573 148	14 482	558 667
CE022008	Caisse d'Epargne	2009	602 000	20	F	4,51%	13	456 351	25 666	430 685
CE012016	Caisse d'Epargne	2016	690 000	15	F	0,82%	15	-	-	690 000
	Somme Caisse d'Epargne		6 085 019					3 649 370	254 448	3 394 921
CDC011994	Caisse des Dépôts	1994	60 980	24	R	3,80%	2	11 613	3 841	7 772
CDC112011	Caisse des Dépôts	2011	150 000	10	F	4,33%	6	111 468	13 972	97 495
	Somme Caisse des Dépôts		210 980					123 081	17 813	105 268
CLF182001	Caisse Française de Financement Local	1999	304 898	20	F	4,70%	3	70 744	20 635	50 109
LBP022015	Caisse Française de Financement Local	2015	334 000	15	F	1,67%	15	334 000	16 700	317 300
	Somme Caisse Française de Financement Local		638 898					404 744	37 335	367 409
CA032004	CACIB	2004	450 000	20	V	0,77%	8	252 100	23 300	228 800
CA012015	Crédit Agricole	2015	600 000	15	F	1,72%	15	600 000	35 374	564 626
	Somme Crédit Agricole		1 050 000					852 100	58 674	793 426
BP012005	Banque Populaire	2005	650 000	15	F	3,40%	4	265 923	47 066	218 857
BP012006	Banque Populaire	2006	1 170 000	20	F	4,10%	10	776 908	55 039	721 869
BP012009	Banque Populaire	2009	100 000	20	F	4,33%	13	78 420	4 171	74 249
	Somme Banque Populaire		1 920 000					1 121 251	106 276	1 014 975
18 emprunts	Total		9 904 897					5 460 544	474 546	5 675 999

D. ENGAGEMENT PLURIANNUEL

La commune de Veigné n'a pas d'engagement pluriannuel sur 2016 et n'en aura pas sur 2017 non plus (le prochain concernera probablement la Salle des Fêtes et sera établi à compter de 2018).

2) BUDGET ANNEXE VEIGNE ENERGIE

Le budget 2017 Veigné Energie sera présenté sans modification par rapport au Budget Primitif 2016. Les recettes de ventes d'énergie couvrent les dépenses, aucune subvention exceptionnelle de la commune ne sera donc nécessaire.

Pour rappel :

- *En fonctionnement, l'équilibre budgétaire s'établit à 1 675€*
- *En investissement, l'équilibre budgétaire est de 1 525€*

Nombre de voix :

Pour : 20

Contre : 4 (MM. BESNARD, LAUMOND, SAINSON et Mme MENANTEAU)

Abstention : 0

II. BUDGET PRINCIPAL VILLE : DECISION MODIFICATIVE N°4

Madame de PAULE indique qu'il convient de prendre une décision modificative n°4 afin d'adapter l'article budgétaire 1641 au montant de l'emprunt de 690 000 € voté lors de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2016.

Le virement de la section de fonctionnement est ainsi diminué de 8 966,85 €.

Afin d'équilibrer l'article 615231 lié aux dépenses d'entretien de la voirie, les atténuations de charges sont augmentées en fonction des arrêts maladie constatés : +757 €.

DELIBERATION N°2016.12.02.A

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°4

Annule et remplace la délibération 2016.12.02- AR 037-213702665-20161221-201601202-DE

(Erreur matérielle : Mmes FERAY et GUYON absentes)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°2016.01.01 approuvant le Budget Primitif du Budget Principal Ville 2016,

Vu la délibération n°2016.03.01 approuvant la Décision Modificative n°1 du Budget Principal Ville,

Vu la délibération n°2016.04.01 approuvant la Décision Modificative n°2 du Budget Principal Ville,

Vu la délibération n°2016.06.08 approuvant la Budget Supplémentaire du Budget Principal Ville 2016,

Vu délibération n°2016.09.01 approuvant la Décision Modificative n°3 du Budget Principal Ville,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 05 décembre 2016,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la Décision Modificative n°4 du Budget Principal Ville 2016 suivante :

Section de fonctionnement		Montant en €		Equilibre section de fonctionnement
Chap	Libellé	diminué	augmenté	
	Dépenses			Dépenses
011	Charges à caractère général		9 723,85	augmentées de
023	Virement à la section d'investissement	8 966,85		
	TOTAL	8 966,85	9 723,85	757,00
	Recettes			Recettes
013	Atténuation de charges		757,00	augmentées de
	TOTAL	-	757,00	757,00

Section d'investissement		Montant en €		Equilibre section d'investissement
Chap	Libellé	diminué	augmenté	
	Dépenses			Dépenses
	TOTAL	-	-	-
	Recettes			Recettes
16	Emprunts en euros		8 966,85	
021	Virement de la section de fonctionnement	8 966,85		
	TOTAL	8 966,85	8 966,85	-

Nombre de voix :

Pour : 20

Contre : 4 (MM. BESNARD, LAUMOND, SAINSON et Mme MENANTEAU)

Abstention : 0

III. MISE EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Madame de PAULE indique que lors de la séance du 29 avril 2016, considérant l'absence d'informations transmises par le Comptable public des procédures de relance réalisées, le Conseil Municipal de Veigné avait décidé de ne pas admettre en non-valeur des créances jugées irrécouvrables du montant total de 1 963,88 €.

Le 06 mai 2016, la commune a reçu un courrier du Trésor Public l'informant que le mandataire de la liquidation avait versé une somme de 1 048,40 €, et qu'il ne restait donc plus que 915,48 € non recouverts. Il a été demandé à la Trésorerie, les moyens mis en œuvre afin d'épurer ces impayés avant de représenter cette demande d'admission en non-valeur au Conseil Municipal.

Lors de la réunion du 04 octobre 2016 avec Madame la Trésorière de Sorigny, il lui a de nouveau été rappelé les compléments d'informations en attente.

Ainsi, il a été transmis à la commune une nouvelle demande d'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables pour un total de 915,48 €. Cette demande est accompagnée d'un bordereau de situation faisant état de deux lettres de relance standard.

DELIBERATION N°2016.12.03.A

OBJET : MISE EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Annule et remplace la délibération 2016.12.03- AR 037-213702665-20161220-20161203-DE
(Erreur matérielle : Mmes FERAY et GUYON absentes)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis du Trésor Public du 23 mars 2016 demandant une mise en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant de 1 963,88€,

Vu la délibération n°2016.04.02 rejetant la demande de mise en non-valeur de créances irrécouvrables en l'absence d'informations du Trésor Public sur les actions menées,

Vu le courrier du Trésor Public du 6 mai 2016 informant la commune que le mandataire de la liquidation a versé une somme de 1 048,40 €,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 05 décembre 2016,

Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il reste encore en créances irrécouvrables la somme de 915,48 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- *passer en non-valeur des créances irrécouvrables la demande ci-dessous :*

<i>N° de liste</i>	<i>Période factures</i>	<i>Somme</i>
<i>2127710211</i>	<i>2013 – 2015</i>	<i>915,48 €</i>
<i>TOTAL</i>		<i>915,48 €</i>

- *signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 1 (M. GUENAUULT)

IV. DEMANDE DE SUBVENTION : FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – SECURISATION DES ESPACES SCOLAIRES

Madame LAJOUX indique que depuis la rentrée de septembre, le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche et le Ministère de l'Intérieur ont réaffirmé leur volonté d'intensifier la mise en œuvre des mesures particulières de mise en sécurité des espaces scolaires.

Ainsi, les crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ont exceptionnellement été abondés pour la réalisation de travaux portés notamment par les communes.

Les travaux et investissements éligibles concernent :

- Les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante : vidéoprotection, portail, barrières, clôtures, vidéophones, filtres antiflagrants pour les fenêtres en rez-de-chaussée...

- Les travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments : alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion » différente de l'alarme incendie, mesures pour la protection des espaces de confinement (blocage des portes, protections balistiques...).

Chaque établissement scolaire devra être à jour concernant le plan de mise en sûreté au risque terroriste.

Pour tous travaux supérieurs à 90 000 € par établissement, le diagnostic partagé du référent sûreté police ou gendarmerie est nécessaire.

Madame LAJOUX précise qu'il a été réalisé avant les congés de la Toussaint, des exercices PPMS au sein des écoles. Pendant ces exercices, avec les directeurs, les enseignants, la gendarmerie, la commune a pu identifier les points faibles des écoles et un listing des points importants. La liste est très longue si la commune doit sécuriser à 100 % les écoles. Les travaux prioritaires suivants sont proposés pour les écoles :

- 2 visiophones : 1 pour l'Ecole maternelle du Moulin et 1 pour l'Ecole des Varennes ;
- des films sur toutes les écoles pour opacifier les fenêtres qui donnent sur la rue ;
- il y a également des verrous puisqu'il faut en changer certains avec des verrous à molettes ;
- le système d'alarme : il y a des devis allant jusqu'à 30 000 € pour des alarmes ; après avoir testé les cornes de brume, elles sont très efficaces ; toutes les salles de classe seront équipées de ces cornes de brume qui constitueront les alarmes.

Le total de ce projet est de 35 652,92 € et une subvention à hauteur 80 % est demandée, soit 28 522,34 €.

Madame LAJOUX précise qu'il y a aussi une caméra prévue pour l'école maternelle du Moulin qui intègre cette demande de subvention. Un projet de caméra pour les Gués est également en cours mais auparavant, il faut résoudre le problème technique avant de demander la subvention

DELIBERATION N°2016.12.04.A

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – SECURISATION DES ESPACES SCOLAIRES

Annule et remplace la délibération n°2016.12.04 AR 037-213702665-20161220-20161204-DE

(Erreur matérielle : Mmes FERAY et GUYON absentes)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 29 septembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 05 décembre 2016,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation des écoles sur le territoire communal,

Considérant le budget prévisionnel suivant :

FIPD – Sécurisation des espaces scolaires	Montant prévisionnel HT	Pourcentage
<i>Subvention FIPD sollicitée</i>	28 522,34 €	80,00 %
<i>Autofinancement</i>	7 130,58 €	20,00 %
TOTAL DU PROJET	35 652,92 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **solliciter la subvention la plus élevée possible dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – Sécurisation des espaces scolaires ;**
- **signer tous les documents y afférent.**

Nombre de voix : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 1 (M. BESNARD)

V. SIEIL - DEMANDE D'ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE ET PAYS DE BOURGUEIL

Madame RIGAULT indique que par courrier du 10 novembre 2016, le SIEIL a sollicité la commune de Veigné pour se prononcer sur l'adhésion des communautés de communes Chinon, Vienne et Loire, et Pays de Bourgueil.

En effet, lors du Comité Syndical du 8 octobre dernier, le SIEIL a accepté l'adhésion des communautés de communes Chinon, Vienne et Loire, et Pays de Bourgueil pour la compétence Eclairage public.

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune, en qualité d'adhérente au SIEIL se doit de délibérer sur l'intégration de ces nouveaux adhérents, et ce, dans un délai de 3 mois.

DELIBERATION N°2016.12.05.A

OBJET : SIEIL – DEMANDE D'ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE, ET PAYS DE BOURGUEIL

Annule et remplace la délibération n°2016.12.05 AR 037-213702665-20161220-20161205-DE
(Erreur matérielle : Mmes FERAY et GUYON absentes)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales en application duquel chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur l'adhésion des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL et par conséquent de la modification de la liste annexée à ses statuts,

Vu la modification des statuts du SIEIL en 2014 donnant la possibilité aux communautés de communes d'adhérer à présent aux compétences « à la carte » du SIEIL,

Vu les statuts du SIEIL et la liste des membres annexée à ceux-ci,

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL n°2016-68 du 18 octobre 2016,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 05 décembre 2016,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion au SIEIL des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL ;***
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.***

Nombre de voix : *Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0*

VI. PASSEPORTS LOISIRS JEUNES – REVERSEMENT AUX ASSOCIATIONS

Madame LAJOUX indique que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Indre-et-Loire poursuit son action en faveur des jeunes âgés entre 12 et 17 ans, en contribuant financièrement à leur inscription à une activité sportive, culturelle ou de loisirs. Cela se fait au travers du Passeport Loisirs Jeunes (PLJ). Les familles reçoivent les passeports, qui les fournissent aux associations lors de l'adhésion. La participation financière est comprise entre 60 et 75 € (une somme de 5€ doit obligatoirement rester à la charge de la famille de l'enfant bénéficiaire). Par le passé, la participation était de 65 €. Cette aide vient en déduction du prix de l'adhésion.

Sortie de Monsieur LAUMOND.

La commune de Veigné centralise les différents « Passeports Loisirs Jeunes » des associations conventionnées sur le territoire. Ces passeports font ensuite l'objet d'un envoi à la CAF début décembre. La commune recevra la somme équivalente de la CAF puis redistribuera la valeur de ceux-ci à chaque association concernée.

DELIBERATION N°2016.12.06.A**OBJET : REVERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DES PASSEPORTS LOISIRS JEUNES**

Annule et remplace la délibération n°2016.12.06 AR 037-213702665-20161220-20161206-DE

(Erreur matérielle : Mmes FERAY, GUYON, M. LAUMOND absents)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générale en date du 05 décembre 2016,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le reversement aux associations concernées de la somme totale de 1 655 euros perçue pour les Passeports Loisirs Jeunes et répartie entre les associations comme suit :**

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>N° DE CONVENTIONS</i>	<i>NB DE PASSEPORTS</i>	<i>VALEUR DES PASSEPORTS</i>	<i>TOTAL</i>
<i>CENTRE DE DANSE</i>	266003	3	70	210,00 €
<i>ESVI HANDBALL</i>	266005	1	70	145,00 €
		1	75	
<i>CST FOOTBALL</i>	266004	2	60	120,00 €
		4	70	280,00 €
<i>MABUSHI</i>	266007	2	60	120,00 €
<i>VICK</i>	266008	2	70	140,00 €
<i>VIVAS BASKET</i>	266009	1	65	65,00 €
		3	70	210,00 €
		1	75	75,00 €
<i>SIGEMVI</i>	266011	1	75	75,00 €
<i>THEATRE A SUIVRE</i>	266012	1	70	70,00 €
<i>GUIDON DU CROCHU</i>	266015	1	70	70,00 €
		1	75	75,00 €
MONTANT TOTAL				1 655,00 €

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

VII. REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL : NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE : LE RIFSEEP

Retour de Monsieur LAUMOND.

Monsieur le Maire explique le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), a d'abord été créé sous l'ère SARKOZY sous l'appellation Prime de Fonction et de Résultat (PFR), puis supprimé sous l'ère HOLLANDE par Madame la Ministre sous prétexte que c'est inacceptable. Quelques années plus tard, un régime est recréé. On change le nom mais on recrée la même chose. Cela est assez intéressant puisque les élus y ont travaillé avec les agents pour la mise en oeuvre. Cela a d'abord suscité une inquiétude au niveau communal puisque Veigné était pilote auprès du Centre de Gestion pour la mise en place de la PFR et la commune s'est retrouvée à ne plus pouvoir la mettre en oeuvre. Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui le Conseil Municipal est obligé de la voter et de changer quelques petites modalités d'application.

Le RIFSEEP se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;

- d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, et ATSEM
- D'autres cadres d'emplois (ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques) seront concernés par le RIFSEEP (textes à paraître pour le 1^{er} janvier 2017).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Prendre en compte la place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement. Bien sûr ce n'est pas pour l'éternité mais au moment de sa mise en place.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Un groupe de travail a été constitué avec des représentants du personnel et des représentants de la Collectivité afin d'élaborer le RIFSEEP.

Le Comité Technique réuni le 05 décembre 2016 a validé à l'unanimité le projet de délibération qui est proposé au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de détailler le tableau si les élus le souhaitent. Il indique que Madame la Ministre avec ses collaborateurs, lors de sa mise en place, a créé 4 groupes de fonctions pour la catégorie A, 3 groupes de catégorie B et 2 groupes de catégorie C, en disant qu'il n'y a que ceux qui exécutent les tâches en catégorie C, ce qui est méconnaître les collectivités territoriales. Puisqu'effectivement, dans différentes collectivités dont à Veigné, il y a des chefs de service, des chefs d'équipe qui sont en catégorie C. Il n'y avait pas de possibilité de créer d'autres catégories pour les C. Il a alors été proposé de créer des sous-groupes ce qui est regrettable voire insultant pour les agents de cette catégorie.

Monsieur MICHAUD donne lecture du tableau proposé dans la délibération. Il explique qu'il y a les montants annuels et maximum des primes qui sont versées par l'IFSE par catégorie. Lorsque cette grille a été établie, cela a été fait avec l'existant. Il y a ensuite la même chose pour le CIA. La commune de Veigné a choisi de limiter à 75 % des montants de l'Etat. Il manque des textes qui préciseront dans l'année 2017 la situation pour les agents techniques. Cela devrait évoluer d'ici-là. Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des collaborateurs et élus qui ont participé à ce travail ainsi que la vision qu'ils ont eue collectivement de dire « on essaie de toucher le maximum de postes même si on ne les a pas tous aujourd'hui, ils sont inscrits. Si demain, quelqu'un est nommé sur cette fonction-là, c'est déjà inscrit et on n'aura pas à y revenir. Ne pas prendre la délibération correspondante, c'est se bloquer. Tout ceci aura une incidence sur les finances de la collectivité. Monsieur le Maire est assez fier de pouvoir monter ce projet et de le voir se réaliser. Le texte de loi exprimé par Monsieur SARKOZY avait été enlevé par Madame LEBRANCHU.

Monsieur LAUMOND précise que ce nouveau régime indemnitaire s'impose de toute manière à toutes les collectivités. Il demande si l'objet du vote de ce Conseil est situé au niveau des montants sur lesquels le Maire peut influencer ou s'il s'agit de voter seulement en tant que chambre d'enregistrement.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas l'habitude de faire voter en tant que chambre d'enregistrement. Il précise que tout le travail a été fait. Celui-ci est soumis à l'accord du Conseil. Il consiste à présenter la prise en compte de tous les cas de figure que pourraient rencontrer la collectivité de Veigné. Aujourd'hui, il n'y a pas de directeur général des services adjoint, un chargé de mission expert, etc. Cela permet de faire figurer dans une délibération ce genre de fonctions qui existent, de définir les sous-groupes tels que présentés pour les catégories C, d'y affecter les montants des primes perçues aujourd'hui et de les calculer par rapport au

montant de l'Etat qui est à 75 %. Si on prend le réel sur les différents montants, on est toujours un peu en-dessous. Il y a quelques marges de manœuvre possible pour les agents.

Monsieur SAINSON n'a toujours pas bien compris et s'il s'agit de voter les 75 % retenus du montant de l'Etat puisque c'est une grille imposée. Il ne voit pas quelle est la plus-value sur celle-ci. Il demande s'il faut voter sur les 75 % retenus sur le plan local ou sur le tableau qui est imposé.

Monsieur MICHAUD indique qu'il y a ce tableau mais celui-ci peut être construit différemment. Le cadre de l'Etat est assez simpliste. Pour pouvoir le mettre en place, il faut fixer les montants maximum, les critères qui concernent la prise en compte de l'expérience professionnelle ; ce qui peut être valorisé comme la diffusion du savoir à autrui, la force de proposition, la mobilisation des connaissances, l'atteinte des objectifs. Tous ces critères ont été validés avec l'ensemble des collaborateurs. Dans cette délibération complète, y figurent aussi les modalités de révision. Par exemple, le montant annuel pour un agent fait l'objet d'un réexamen, dans des cas spécifiques comme le cas de changement de fonction et d'emploi. Quelqu'un qui réussit un concours et la municipalité a l'occasion de le promouvoir sur un poste de catégorie supérieure, il est logique de revoir son niveau de prime et de fixer au moins tous les 4 ans pour faire un point sur l'évolution de la fiche de poste. De là, il a été mis le CIA qui mesure le travail accompli, le résultat effectué. Ce sont des choix dans le panel global de l'Etat, ces choix-là ont été définis et cadrés ainsi. D'autres collectivités ont choisi de ne prendre que l'IFSE et ne prennent pas en compte le CIA, la valeur de l'agent. Elles estiment que tout le monde travaille parfaitement.

Monsieur BESNARD demande quelle est la somme allouée pour 2017.

Monsieur MICHAUD répond que c'est la même qu'en 2016. Le montant exact lui sera communiqué.

Monsieur BESNARD demande si ce RIFSEEP sera pris en compte dans le calcul de la retraite.

Monsieur le Maire répond que cela ne prend pas en compte la totalité comme tout régime indemnitaire. Cela dépend aussi du gouvernement mis en place.

DÉLIBÉRATION N° 2016.12.07.A

OBJET : MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Annule et remplace la délibération n°2016.12.07 AR 037-213702665-20161220-20161207-DE
(Erreur matérielle : Mmes FERAY et GUYON absentes)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu pour les Attachés Territoriaux : l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu pour les Rédacteurs : l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant

création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu pour les Adjoint Administratifs – Agents Territoriaux des Ecoles Maternelles : l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n°2014-01-21 en date du 21 janvier 2014 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis du Comité Technique du 05 décembre 2016 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 05 décembre 2016 ;

Vu le Rapport du Maire ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

I. Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

II. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (pour rappel : les différentes primes et indemnités réglementaires instituées dans la commune, à l'exception de la Prime de Fin d'Année, sont également attribuées, selon les mêmes critères d'attribution que pour les agents titulaires, aux agents non titulaires sous contrat avec la collectivité depuis au moins 1 an sans discontinuité).

III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Les groupes de fonctions et les montants maxima sont définis ci-dessous dans le tableau récapitulatif des groupes de fonctions et des montants maxima appliqués par la collectivité.

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

Ce qui peut être valorisé :

- *La capacité à exploiter l'expérience acquise :*
 - *Diffusion du savoir à autrui*
 - *Force de proposition*
 - *Mobilisation des compétences/atteinte des objectifs*
- *Le parcours professionnel :*
 - *Diversité des postes*
 - *Mobilité*
- *La connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec partenaires extérieurs, ...) :*
 - *Appréciation par le responsable hiérarchique dans le cadre de l'entretien professionnel*
- *L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétences en fonction de l'expérience acquise.*

V. Les modalités de révision

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. *en cas de changement de fonctions ou d'emplois,*
2. *en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,*
3. *au moins tous les 4 ans (maximum tous les 4 ans), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).*

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III. de la présente délibération

Le montant de l'I.F.S.E. fera l'objet de retenues pour cause d'absentéisme dans les conditions suivantes :

- *Toute absence fait l'objet, dès le mois suivant, d'une retenue d'1/30ème du montant individuel mensuel par jour d'absence, avec une carence de 14 jours ouvrés cumulés par année civile, sur l'ensemble du régime indemnitaire (à l'exception des primes spécifiques).*
- *Seules sont visées, les absences pour congé maladie (ordinaire, de longue durée, de longue maladie) ou résultant d'une mise en position de disponibilité. Toutefois, celles consécutives à un accident du travail ne sont pas prises en compte.*

VI. Périodicité de versement

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II – DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR

I. Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

II. Les bénéficiaires

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- *agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,*
- *aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (pour rappel : les différentes primes et indemnités réglementaires instituées dans la commune, à l'exception de la*

Prime de Fin d'Année, sont également attribuées, selon les mêmes critères d'attribution que pour les agents titulaires, aux agents non titulaires sous contrat avec la collectivité depuis au moins 1 an sans discontinuité.

III. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Les groupes de fonctions et les montants maxima sont définis ci-dessous dans le tableau récapitulatif des groupes de fonctions et des montants maxima appliqués par la collectivité.

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation. Il pourra être égal à 0.

IV. Les modalités de révision

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- *L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,*
- *Des compétences professionnelles et techniques,*
- *Des qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et la hiérarchie.*

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Le montant du C.I.A. fera l'objet de retenues pour cause d'absentéisme ou de comportement professionnel insuffisant, dans les conditions suivantes :

ABSENTEISME

- *Toute absence fait l'objet, dès le mois suivant, d'une retenue d'1/30ème du montant individuel mensuel par jour d'absence, avec une carence de 14 jours ouvrés cumulés par année civile, sur l'ensemble du régime indemnitaire (à l'exception des primes spécifiques).*
- *Seules sont visées, les absences pour congé maladie (ordinaire, de longue durée, de longue maladie) ou résultant d'une mise en position de disponibilité. Toutefois, celles consécutives à un accident du travail ne sont pas prises en compte.*

COMPORTEMENT PROFESSIONNEL

- *Sont visés par le comportement professionnel notamment le manque de soin et d'attention apporté aux outils, matériels et véhicules mis à la disposition de l'agent dans l'exercice des fonctions et lorsque sa responsabilité est engagée.*
- *Après constat par rapport circonstancié de l'autorité hiérarchique et dès le mois suivant, une retenue sera opérée sur 50 % du montant individuel mensuel.*

V. La périodicité de versement

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération complète, la délibération antérieure susvisée, relative au régime indemnitaire.

CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Article 1

- D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA, dans le respect des principes définis ci-dessous.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA APPLIQUÉS PAR LA COLLECTIVITÉ

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	Montants annuels maximum (soit environ 75% des montants fixés au niveau de l'Etat)		
			IFSE	CIA	RIFSEEP (IFSE + CIA)
Attachés territoriaux Catégorie A	G1	Directeur Général des Services	27 160 €	4 795 €	31 955 €
	G2	Directeur Général Adjoint	24 100 €	4 255 €	28 355 €
	G3	Chef de service	19 125 €	3 375 €	22 500 €
	G4	Chargé de mission, Expert ...	15 300 €	2 700 €	18 000 €
Rédacteurs Catégorie B	G1	Chef de service	13 110 €	1 790 €	14 900 €
	G2	Chef d'équipe, Adjoint au chef de service	12 015 €	1 640 €	13 655 €
	G3	Assistant de direction, Chargé de mission, Expert	10 990 €	1 500 €	12 490 €
Adjoints administratifs ATSEM Catégorie C	G1 Sous-groupe 1	Chef de service	8 505 €	945 €	9 450 €
	G1 Sous-groupe 2	Adjoint au chef de service, Chef d'équipe			
	G2 Sous-groupe 1	Assistant administratif avec une mission particulière, expert	8 100 €	900 €	9 000 €
	G2 Sous-groupe 2	Adjoint au chef d'équipe			
	G2 Sous-groupe 3	Assistant administratif			

Article 3

- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Article 4

- Les agents appartenant aux cadres d'emploi pour lesquels les textes sont à paraître, conservent dans l'attente de leur publication, le régime détenu au jour de la présente délibération.

Article 5

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Nombre de voix :

Pour : 20 Contre : 0

Abstentions : 4 (MM. BESNARD, LAUMOND, SAINSON et Mme MENANTEAU)

Monsieur MICHAUD demande à l'opposition pourquoi elle s'abstient.

Monsieur BESNARD répond qu'il trouve cela toujours très subjectif associé à ce genre de chose. C'est ce qui le dérange. En ce qui concerne les fonctions d'encadrement, il sait ce que c'est mais il y a toujours une part de subjectivité. Il y a des choses qui sont faites pour arranger et faire plaisir à tout le monde mais est-ce que cela apporte quelque chose en termes de management, il n'en est pas persuadé. Il suffit qu'on ne soit pas du même avis que les personnes en place, est-ce qu'il n'y a pas d'arrière pensées.

Monsieur MICHAUD explique que cela a bien changé depuis 2008. Auparavant, il y avait une notation sur 20 où le côté subjectif comptait beaucoup, pas de dialogue et pas de recours possible. Puis, il y a eu la mise en place de l'entretien d'évaluation et la suppression de la notation. Veigné était commune pilote là aussi. Ce dispositif a permis un dialogue hiérarchique et une clarification d'évaluation des collaborateurs. Cela est fait par la hiérarchie. Les élus n'interviennent pas pour les évaluations. Il y a bien un dispositif d'un fonctionnaire vis-à-vis d'un autre fonctionnaire. Cela est prévu par la loi, en cas de contestation, on passe au rang hiérarchique supérieur. Il y a bien toute une procédure, écrite et argumentée. Il ne s'agit pas simplement de cocher une case ou donner une valeur. C'est justifié. Cela fait partie d'un dispositif mis en place et pour lequel, la commune a obtenu le prix national du management public des collectivités territoriales. Monsieur le Maire indique que ce dispositif fonctionne et offre le management autrement qu'à la « tête du client ». Cela valorise les agents avec un vrai échange dès lors que le supérieur hiérarchique joue le jeu aussi. L'appréciation finale se fait de façon collégiale avec l'ensemble des collaborateurs chefs de service. On est capable aussi demain d'expliquer pourquoi cela ne va pas si c'est le cas. Il indique que Madame la Directrice Générale des Services va régulièrement au Centre de Gestion pour expliquer le fonctionnement à Veigné.

VIII. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT LORS DES FORMATIONS ET DES CONCOURS

Monsieur le Maire explique que la charte de formation regroupe l'ensemble des règles fondamentales du règlement de formation afin d'informer chaque agent sur l'organisation de la formation dans la collectivité. Une charte de formation du personnel communal de Veigné avait été validée en février 2012 par le Comité Technique. Les frais de déplacements avaient été votés par la suite par délibération du Conseil Municipal d'avril 2012.

Dorénavant, les frais de déplacement et de restauration pour les formations organisées par les CNFPT, INSET et INET, sont de nouveau pris en charge par l'organisateur.

Le Comité Technique du 05 décembre 2016 a validé la mise à jour comprenant ces nouvelles prises en charge.

Afin de pouvoir procéder aux remboursements des frais de déplacement des agents, il convient de délibérer sur les modalités de prise en charge de ces frais. Il est proposé de revoir ces modalités de remboursements suivant le même principe que le CNFPT.

- 2 principes généraux :
 - Pas de prise en charge si le déplacement est inférieur à 40 km Aller / Retour.
 - Pas de prise en charge si les frais sont inférieurs à 4 €.

- Conditions pour un trajet supérieur à 40 km Aller / Retour :
 - Transport en commun : 0,20 € / km à partir du 1^{er} km
 - Covoiturage : 0,25 € / km à partir du 1^{er} km
 - Véhicule personnel : 0,15 € / km à partir du 21^{ème} km.

DELIBERATION N°2016.12.08.A

OBJET : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT LORS DES FORMATIONS ET DES CONCOURS

Annule et remplace la délibération n°2016.12.08 037-213702665-20161220-20161208-DE
(Erreur matérielle : Mmes FERAY et GUYON absentes)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnes des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991, et notamment son article 7,

Vu la délibération n° 2012.04.33 en date du 12 avril 2012 relative aux modalités de prise en charge des frais de déplacement lors des formations et des concours,

Vu la mise à jour de la Charte de formation du personnel communal validée par le Comité Technique du 5 décembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 5 décembre 2016,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour les déplacements des agents communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide les modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents lors des formations et des concours comme suit :**
 - **2 principes généraux :**
 - **Pas de prise en charge si le déplacement est inférieur à 40 km Aller / Retour.**
 - **Pas de prise en charge si les frais sont inférieurs à 4 €.**
 - **Conditions pour un trajet supérieur à 40 km Aller / Retour :**
 - **Transport en commun : 0,20 € / km à partir du 1^{er} km**
 - **Covoiturage : 0,25 € / km à partir du 1^{er} km**
 - **Véhicule personnel : 0,15 € / km à partir du 21^{ème} km.**

Cas particuliers :

- **Les frais annexes (parking, autoroute...) pourront être pris en charge après accord de la collectivité et sur présentation des justificatifs.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur BESNARD demande si la municipalité en avait envie, est-ce qu'elle pourrait faire mieux ?

Monsieur MICHAUD répond qu'on peut toujours faire plus.

IX. RAPPORT ANNUEL 2016 SUR L'ACCESSIBILITE

Madame RIGAULT rappelle que conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose la création d'une commission communale pour l'accessibilité dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, la municipalité de Veigné a créé une commission le 16 juin 2008.

Elle présente ensuite les différents travaux de voiries réalisés :

- RD 50, rue Principale – Aménagement d'une liaison douce, Sud-Nord

Les travaux se sont déroulés en juillet et en septembre 2016, offrant 350 mètres linéaires de voies douces supplémentaires, sur une largeur moyenne de 1,20 m, pour un montant de 166 000 € TTC.

Sur ce parcours, une rampe d'accès à la rue du Paradis a été créée aux normes PMR.

- RD 17, rue de la Perrée – Réaménagement de trottoirs et d'une voie douce

Réalisé en juillet 2016, cet aménagement intègre un cheminement de 1 200 mètres linéaires sur une largeur moyenne de 1,20 m, avec des bordures surbaissées à chaque descente de trottoir, un passage pour piétons avec bandes podotactiles, représentant un montant de 68 000 € TTC.

- RD 250, Rue Jules Ferry – Création d'une liaison douce.

Les travaux ont été réalisés en juillet 2016, offrant 270 mètres linéaires de voies douces le long de la RD250 dite rue Jules Ferry, sur une largeur moyenne de 1,20 m et pour un montant de 27 000 € TTC.

- Revêtement du cheminement de l'allée d'accès de la salle Multisports

Afin de faciliter l'accès de tous et en particulier des écoliers, un revêtement complémentaire en enrobé a été réalisé en juillet 2016, offrant 70 mètres linéaires de voies douces autour de la salle Multisports, sur une largeur moyenne de 1,20 m et pour un montant de 3 250 € TTC.

- Réfection des trottoirs rue Rabelais et rue Montaigne

Dans la continuité des réfections de trottoirs réalisés en 2015, 200 mètres linéaires de trottoirs ont été rénovés en septembre 2016, pour un montant de 13 700 € TTC.

Madame RIGAULT présente également les travaux effectués sur les bâtiments communaux. Les travaux menés sur les bâtiments s'inscrivent dans le programme des AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée), approuvé par la Préfecture le 9 septembre 2015 et par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2015.

- Moulin – Remplacement et mise aux normes pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) de la porte d'entrée

La porte d'entrée du Moulin a été remplacée afin d'optimiser la largeur d'accès aux normes PMR.

- Moulin – Amélioration de la signalétique et mise aux normes sanitaires

L'amélioration de la signalétique du Moulin en faveur des Personnes à Mobilité Réduite est en cours de réalisation. Des dalles podotactiles, des bandes de repérage sur les marches, des pictogrammes visuels et en braille ainsi qu'un panneau d'informations permettront une meilleure lisibilité dans le repérage aux différents niveaux du bâtiment. Conjointement à l'installation de ces dispositifs, l'un des deux sanitaires sera mis en conformité aux normes PMR. Les travaux seront réalisés en régie, au cours du 1^{er} trimestre 2017 mais les fournitures ont été commandées en fin d'année et ont donc impacté l'exercice budgétaire 2016.

Madame RIGAULT présente enfin le bilan financier 2016 :

Désignation	Coût Total en € TTC
Aménagement d'une liaison douce RD50, rue Principale	
Aménagement d'une voie douce sur 350 mètres linéaires sur une largeur moyenne de 1,20 mètre avec la création d'une rampe d'accès à la rue du Paradis.	166 000€
Réaménagement des trottoirs et d'une voie douce RD17, rue de la Perrée	
Réaménagement des trottoirs et de la liaison douce sur 1 200 mètres linéaires et 1,20 mètre de large en moyenne.	68 000 €
Création d'une liaison douce rue Jules Ferry	
Aménagement sur 270 mètres linéaires le long de la RD250 avec une largeur moyenne de 1,20 mètre.	27 000 €
Cheminement de l'allée d'accès à la salle Multisports	
Réfection du revêtement	3 250 €

Trottoirs rue Rabelais et rue Montaigne	
Réfection des trottoirs sur 200 mètres linéaires	13 700€
Portes d'entrée du Moulin	
Remplacement des portes, mise aux normes PMR	3 520 €
Signalétique intérieure du Moulin	
Toilettes PMR et signalétique	6 442,59 €

Total TTC : 287 912, 59€

Monsieur SAINSON demande si les 287 912 € sont considérés en totalité comme des travaux d'accessibilité.

Madame RIGAULT répond par l'affirmative et précise que peu importe sur quelle ligne budgétaire est pris l'argent, l'essentiel c'est le résultat. Tous ces projets ont permis d'améliorer l'accessibilité.

Départ de Madame JASNIN.

Monsieur BESNARD souhaiterait suite au changement de la porte d'entrée du Moulin, que l'accessibilité soit améliorée au niveau du seuil de la porte.

Madame RIGAULT précise que les travaux ne sont pas complètement terminés. L'accès à la porte va être revu en régie. Sont également prévus des travaux de signalétique.

Monsieur LAUMOND indique qu'il est prévu sur le document de l'AD'AP une ligne de 86 500 € pour une école en 2021.

Monsieur MICHAUD rappelle que l'AD'AP a été voté en Conseil Municipal et tout le monde l'a voté. Il s'agit d'une planification pluriannuelle des investissements en matière d'accessibilité. Il ne s'agit pas de gonfler cette ligne mais bien de répondre au schéma d'accessibilité. Il donne l'exemple du quartier de la Croix aux Jeux, où il est possible de se déplacer jusqu'au centre bourg en fauteuil roulant alors qu'avant ce n'était pas le cas. C'est bien de l'accessibilité, tout comme c'est aussi un aménagement de voirie.

Monsieur SAINSON précise que pour lui c'est différent dans le sens où ces travaux seraient spécifiquement pour des personnes à mobilité réduite. Il reprend l'exemple du cheminement doux RD 50 qui est bénéfique à tous et pas uniquement aux personnes handicapées. Dans ce cas, tous les travaux de voirie bénéficient aux personnes à mobilité réduite. Toutefois, cela n'a pas d'importance s'il n'y a pas de conséquence, s'il ne s'agit pas de gonfler les chiffres. Les trottoirs dans leur globalité ne peuvent pas être considérés comme des travaux bénéficiant aux personnes handicapées. Cela le choque sur le plan intellectuel.

Madame RIGAULT ajoute qu'il faut bien définir le mot « accessibilité ». Il ne s'agit pas que des personnes handicapées mais cela comprend aussi les personnes à mobilité réduite comme une personne à béquilles, une mère avec une poussette...

Monsieur LAUMOND indique que ces équipements servent à la collectivité et sont davantage utilisés par des personnes qui ne sont pas à mobilité réduite. C'est pourquoi il se demande s'il est raisonnable et censé de mettre l'intégralité de ce budget au niveau de l'accessibilité. L'utilité de l'équipement n'est pas remise en cause comme la descente du Crochu. Pour cette dernière, il fait remarquer toutefois qu'il lui paraît difficile pour une personne en fauteuil roulant d'emprunter ce cheminement en montée comme en descente, mais l'investissement n'est pas inutile.

Madame RIGAULT demande à l'opposition ce qu'elle préconise.

Monsieur LAUMOND répond qu'il n'a pas plus qu'elle la clé de répartition.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de prendre acte du rapport avec les travaux réalisés.

Monsieur LABRO indique que le principal, c'est que les travaux soient faits.

DELIBERATION N°2016.12.09.A**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2016 SUR L'ACCESSIBILITE**

Annule et remplace la délibération n°2016.12.09 AR 037-213702665-20161221-20161209-DE

(Erreur matérielle : Mmes FERAY et GUYON absentes)

*Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 imposant aux communes de 5 000 habitants et plus, une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,**Vu l'arrêté n° 2014/123 du 23 juin 2014 renouvelant la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,**Vu le rapport du Maire,**Entendu la présentation du rapport annuel 2016 sur l'accessibilité,**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte du rapport annuel 2016 sur l'accessibilité tel que joint à la présente délibération.***X. RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SIGEMVI**

L'ensemble des rapports annuels des services publics doit être présenté au Conseil Municipal conformément à l'article L.2224-5 du CGCT.

Madame POURCELOT présente les différents éléments du rapport du SIGEMVI.

Bilan financier

	Section d'investissement en €	Section de fonctionnement en €
Recettes	5 595,00	206 162,54
Dépenses	4 267,91	205 939,55
Excédent de fonctionnement reporté N-1	-	922,74
Solde d'exécution positif reporté N-1	11 050,71	-
Report	12 377,80	1 145,73

La participation des communes en 2015 s'élève à 822,73 € par élève.

Participations communales 2015

Communes	Participations financières en €	Régularisation participation financière	Nombre d'élèves en janvier 2015 (année scolaire 2015-2016)
Veigné	65 165,64	5 589,14	86 (69 enfants / 17 adultes)
	70 754,78		
Montbazou	40 160,22	3 379,48	52 (45 enfants / 7 adultes)
	43 539,70		
Sorigny	10 608,36	909,86	14 (10 enfants / 4 adultes)
	11 518,22		
Hors syndicat	-	-	13 (10 enfants / 3 adultes)
Total	125 812,70 €		165

Hors syndicat : tarif plus élevé mais pas de participations financières des communes.

Participation de Veigné

En 2010 = 61 360 € soit 590 € / élève

En 2011 = 71 973 € soit 727 € / élève

En 2012 = 73 800 € soit 900 € / élève

En 2013 = 65 772 € soit 783 € / élève

En 2014 = 72 945 € soit 810,50 € / élève

En 2015 = 65 165,64 + 5 589,14 (régularisation en raison d'une diminution des effectifs) soit 70 754,78 € / 822,73 € / élève.

Effectifs

- 13 professeurs,
 - o 7 titulaires,
 - o 5 contractuels dont 2 CDI,
 - o 1 professeur en indemnité accessoire,
- 1 agent administratif.

Activités de l'Ecole de Musique

Le SIGEMVI adhère à l'UDEM ce qui donne droit à une subvention du Conseil Départemental qui s'élève pour l'année 2015 à 14 000 €, grâce notamment, au développement des pratiques collectives et une légère augmentation du nombre d'élèves. L'école est ouverte à tous dès l'âge de 6 ans.

Les communes membres mettent à disposition des locaux :

- Montbazon : une salle place des Doves.
- Veigné : la salle Louis Cuvillier à côté de l'école de Musique et les salles 1-6 et 3-6 (Moulin) le mercredi après-midi ainsi qu'un bureau, un logiciel et du matériel en Mairie pour la gestion administrative.

Un loyer est payé à la commune de Veigné pour l'utilisation de la salle de la Musique qui comprend les frais de téléphone, de nettoyage des locaux, d'électricité et de chauffage.

Actions réalisées par le SIGEMVI

- 2 grands concerts (Noël et fin d'année) mettant en avant les orchestres et la musique de l'école de musique à Veigné,
- Des auditions ont eu lieu dans les locaux du « Théâtre à suivre »,
- Intervention à l'ALSH de Veigné,
- Intervention de l'orchestre junior Val de l'Indre à Monts,
- Rencontre musiques actuelles du Val de l'Indre en partenariat avec Monts à l'espace A tout Cœur,
- Concert au Collège Albert Camus de Montbazon,
- Fête de la musique,
- Intervention de l'atelier Blues à Sorigny pour la fête de la Musique,
- Intervention de l'atelier Blues à Veigné,
- Intervention pour la Semaine Bleue à Sorigny.

Par ailleurs une subvention de 2 500 € a été allouée par le Conseil Départemental pour l'intervention au Collège Albert Camus.

Sept orchestres existent au sein de l'école.

Monsieur BESNARD souhaite savoir si des enfants inscrits dans cette école ont ensuite intégré un conservatoire.

Madame POURCELOT répond que les enfants passionnés par la musique et la pratique d'un instrument vont naturellement poursuivre leurs études à Tours. La commune n'a pas de statistiques à sa disposition dans ce domaine.

Monsieur le Maire précise qu'il y a un indicateur correspondant au nombre d'enfants ayant commencé au SIGEMVI et qui poursuivent avec l'Harmonie du Val de l'Indre. Il peut être demandé à cette association combien d'adhérents sont issus du SIGEMVI.

Monsieur BESNARD demande s'il existe un partenariat entre le SIGEMVI et le Conservatoire de Tours.

Madame POURCELOT répond par la négative tout en précisant que cela pourrait exister.

DÉLIBÉRATION N° 2016.12.10

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE L'INDRE (SIGEMVI)

Annule et remplace la délibération n°2016.12.10 AR 037-213702665-20161221-20161210-DE
(Erreur matérielle : Mmes FERAY et GUYON absentes)

*Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire,*

Entendu, la présentation du rapport d'activité 2015 du SIGEMVI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activité 2015 du SIGEMVI.

XI. RESTAURATION SCOLAIRE RAPPORT D'ACTIVITE 2015-2016 DE CONVIVIO

Madame LAJOUX rappelle que le service de Restauration Scolaire a été confié à la société CONVIVIO à travers une Délégation de Service Public. Le rapport d'activité concerne l'année scolaire 2015/2016.

Elle présente la fréquentation du service :

Durant les périodes d'activité scolaire				
	Effectifs de repas servis			
	Annoncés en référence (2013/2014)	Prévu (budget 2015/2016)	Réalisé (2015/2016)	Ecart (2014 - 2015/2016)
Enfants en classe maternelle	25 018	24 475	24 798	-220
Enfants en classe élémentaire	45 088	42 859	42 666	-2 422
Adultes (restaurants + Mairie)	2 126	1 965	812	-1 314
Total	72 232	69 299	68 276	-3 956
Durant les périodes de fonctionnement du centre de loisirs				
	Effectifs de repas servis			
	Annoncés en référence (2013/2014)	Prévu (budget 2015/2016)	Réalisé (2015/2016)	Ecart (2014 - 2015/2016)
Enfants en classe maternelle	1 583	2 675	3 379	1 796
Enfants en classe élémentaire	2 464	4 280	4 381	1 917
Adultes (restaurants + mairie)	488	642	544	56
Total	4 535	7 597	8 304	3 769
Total annuel				
	Effectifs de repas servis			
	Annoncés en référence (2013/2014)	Prévu (budget 2015/2016)	Réalisé (2015/2016)	Ecart (2014 - 2015/2016)
Enfants en classe maternelle	26601	27150	28177	1576
Enfants en classe élémentaire	47552	47139	47047	-505
Adultes (restaurants + mairie)	2614	2607	1356	-1258
Nombre de repas principaux Total Annuel	76767	76896	76580	-187

Elle présente ensuite les principaux éléments du rapport d'activité :

- **Adaptations ou travaux à envisager**
 - Remplacement du véhicule servant à assurer les livraisons.
- **Evolution des ouvrages et matériels**
 - Acquisition de friteuses pour les sites satellites (Les Varennes et le Moulin).

- Acquisition de matériels complémentaires pour la sauteuse du site principal.
- **Les modifications éventuelles de l'organisation du service**
 - Intégration dans l'organigramme d'un second de cuisine.
- **Le chiffre d'affaires**
 - Chiffre d'affaires (2015/2016) : 413 232,00 €
 - Impayés (au 31/08/2016) : 6 347,79 €
- **Frais généraux (petits matériels, location véhicule, location linge, contrats divers, redevance...)**
 - Frais pris en charge par CONVIVIO : 22 351,12 €
 - Dont 965 € pris en charge par la commune de VEIGNE (location véhicule).
- **Coûts salariaux**
 - Coût annuel des agents mis à disposition du prestataire : 201 117,50 €
- **Commission Restauration Scolaire**
 - 4 commissions réalisées dans l'année.
- **Enquête de satisfaction**
 - Elle a été réalisée sur les sites d'élémentaires, les enfants sont globalement satisfaits.
- **Analyses bactériologiques**
 - Les résultats sont à 100% satisfaisants.

Madame MENANTEAU fait remarquer que la fréquentation des adultes est particulièrement différente entre le prévisionnel à 1 965 repas et le réalisé à 812 repas. Elle souhaite savoir si la commune a des explications sur cet écart.

Madame LAJOUX répond que sont concernés les enseignants qui commandent moins de repas. Les autres adultes concernés sont les agents communaux et les animateurs.

Monsieur LAUMOND ajoute qu'en septembre les chiffres sont stables mais qu'il y a une chute ensuite. Les adultes sont les seuls à ne pas être « captifs » par rapport aux enfants qui n'ont pas forcément d'autre choix que de manger à la cantine. Cela aurait dû interpeller le prestataire. Une enquête auprès des adultes aurait pu être réalisée.

Madame LAJOUX rappelle qu'il y a aussi eu une augmentation non négligeable du tarif adulte.

Monsieur le Maire précise que plusieurs comportements ont évolué avec effectivement l'augmentation du tarif. Les personnes sont plus nombreuses à apporter leur propre repas dans un contexte de réduction du pouvoir d'achat, plutôt que de commander un repas. Cette tendance sera à surveiller.

Monsieur BESNARD est surpris par l'écart de -4 000 repas par rapport au chiffre de référence, à savoir 2013/2014.

Madame LAJOUX répond qu'il s'agit de la variation des effectifs scolaires d'une année sur l'autre.

Monsieur BESNARD précise que cela correspond à 25 repas par jour.

Madame LAJOUX ajoute que ce chiffre peut tout à fait être cohérent avec une variation des effectifs scolaires. Ce chiffre est assez faible.

Madame MENANTEAU signale qu'il y a eu une augmentation des maternels, une petite diminution des élémentaires mais surtout une forte baisse des adultes. Elle demande si ces variations de fréquentation correspondent aux variations d'effectifs.

Madame LAJOUX répond par l'affirmative.

DELIBERATION N°2016.12.11

OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE RAPPORT D'ACTIVITE 2015-2016 DE CONVIVIO

Annule et remplace la délibération 2016.12.11- AR 037-213702665-20161221-201601211-DE

(Erreur matérielle : Mmes FERAY et GUYON absentes)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-3 précisant les modalités de compte-rendu des rapports des délégués de service public,
Vu la délibération du 3 juillet 2015 n°2015.07.01 relative à la Délégation de Service Public de la restauration scolaire,
Vu le rapport du Maire,

Entendue la présentation du rapport d'activité 2015/2016 relatif à la Délégation de Service Public du service de la restauration scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte du rapport annuel 2015/2016 relatif à la Délégation de Service Public du service de la restauration scolaire.

XII. RAPPORT D'ACTIVITE 2015 SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'INDRE

Madame RIGAULT rappelle que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical du SAVI en date du 28 juin 2016 a adopté son rapport d'activité 2015. Le SAVI étant un service public de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur ce rapport. Toutefois, il est proposé d'en faire une présentation puisque ce syndicat intervient sur le territoire communal.

- Missions du SAVI
 - Défense contre les inondations,
 - Lutte contre la pollution, protection et conservation des cours d'eau,
 - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et formations boisées,
 - Compétences obligatoires :
 - Travaux généraux d'entretien et d'aménagement des boires et des lits majeurs des cours d'eau,
 - Aménagement, entretien et gestion des ouvrages situés sur les boires et dans le lit mineur de chacun des cours d'eau concernés,
 - Etude et surveillance des digues,
 - Compétence optionnelle :
 - Travaux généraux d'entretien, d'aménagement et de gestion des retenues collinaires et des fossés collecteurs.

- Réalisations en 2016 :
 - Année marquée par d'importantes inondations ; le personnel du SAVI s'est fortement mobilisé pendant cette période pour informer les communes sur l'évolution de la situation ainsi qu'accompagner les habitants sinistrés et mettre en sécurité leurs biens ; après le passage des eaux, le SAVI est intervenu dans la gestion des encombres, notamment dans les grilles du Moulin de Veigné (3 interventions depuis le mois de juin).
 - D'autres travaux ont été réalisés sur la commune de Veigné : la réparation des passerelles d'accès aux vannes du Moulin de Veigné, l'enlèvement d'arbres tombés dans l'Indre, l'arrachage manuel de la Jussie (plante invasive), remise en état d'annexes hydrauliques (boires). L'objectif est de réduire le risque de crues et de favoriser le développement de la faune.

Pour 2017, la commune a sollicité le SAVI afin qu'il intervienne sur la boire et les berges situées à proximité du nouvel aménagement de la commune sur les bords de l'Indre.

Monsieur BESNARD rappelle que les enfants de Veigné avaient participé il y a quelques années à l'aménagement du bord de l'Indre. Il demande si le même type d'opération peut être à nouveau envisagé.

Monsieur le Maire rappelle que le projet avait été porté par les enfants. A ce jour, cette demande n'a pas été formulée par les enfants ou les écoles mais cela pourrait se refaire.

XIII. QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES

➤ *Décisions du Maire*

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre des délégations de compétence qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.

➤ *Manifestations communales*

Monsieur MICHAUD donne lecture des manifestations prévues sur la commune.

➤ *Divers*

Il ajoute que les élus recevront prochainement une invitation à participer à la tenue des bureaux de vote pour les différentes élections prévues en 2017.

Monsieur LAUMOND demande la communication de la bande son du précédent Conseil Municipal.

Monsieur BESNARD signale qu'un candélabre en béton est cassé et souhaite savoir si une intervention est prévue.

Monsieur le Maire répond que les délais d'intervention des assurances sont particulièrement longs. Il en est de même sur la place Maréchal Leclerc avec une barrière et un pot de fleurs abimés.

Monsieur SAINSON fait remarquer concernant l'aménagement de la RD 50 que le talus n'est protégé qu'en partie, notamment par des grosses pierres. En cas de pluies importantes, le talus pourrait se répandre sur la voie.

Monsieur le Maire répond que cela sera surveillé.

Sans autres questions diverses, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h25.